



Ville de
L'Ancienne-Lorette

On est unique

1575, rue Turmel
L'Ancienne-Lorette
(Québec) G2E 3J5
418 872-9811

AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :

Que le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette statuera lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le mardi 31 juillet 2018, à 20 h, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette au 1575, rue Turmel, L'Ancienne-Lorette, sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Propriété sise au 1624-1626, rue Notre-Dame, L'Ancienne-Lorette, lots 1 777 925 et 1 777 926 du cadastre du Québec : permettre les dérogations suivantes :
 - une marge de recul avant de 0 mètre pour le bâtiment principal en bordure de la rue Saint-Albert, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 1 mètre;
 - un coefficient d'occupation du sol de 0,21, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 0,25;
 - l'installation d'un ouvrage de clôture d'une hauteur de 1,2 mètre en cour avant, alors que le *Règlement de zonage n° V-965-89* n'autorise que les clôtures décoratives ajourées à plus de 80 % d'une hauteur n'excédant pas 1 mètre en cour avant;
 - l'aménagement d'une aire de jeux en cour avant, alors que cela est prohibé en vertu du *Règlement de zonage n° V-965-89*;
 - l'aménagement d'une case de stationnement en bordure de la rue Saint-Albert qui empiète de 96 cm à l'intérieur de la bande de terrain de 3 mètres réservée à l'aménagement paysager exigée par le *Règlement de zonage n° V-965-89*.
- Propriété sise au 1640, rue de Courtrai, L'Ancienne-Lorette, lot 1 311 391 du cadastre du Québec : permettre les dérogations suivantes :
 - une marge de recul latérale de 2,2 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 3,5 mètres;
 - une marge de recul latérale combinée de 6,1 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 7 mètres.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette relativement à ces demandes au cours de la séance du 31 juillet 2018.

Veuillez prendre note que les avis publics seront dans le futur publiés sur le site Internet de la Ville.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 11 juillet 2018

**Greffier de la Ville,
Claude Deschênes, avocat, OMA**